

LA QUESTION DE L'EAU

L'eau est, aussi bien que l'air et la lumière, indispensable à l'homme. On n'a jamais songé à taxer l'air et la lumière nécessaires à la vie et si les agglomérations d'individus dans les villes et autres lieux n'avaient entraîné des travaux nécessaires pour l'adduction et la distribution de l'eau dans les maisons, il est certain que les municipalités n'auraient pas pensé d'avantage à imposer aux citoyens la taxe de l'eau.

C'est donc les frais et débours occasionnés par les travaux d'adduction et de distribution, d'entretien et de surveillance que les contribuables sont appelés à rembourser sous forme de taxe aux municipalités qu'ont fait les dépenses nécessaires pour distribuer l'eau aux particuliers.

Toute taxe qui est prélevée en sus de celle nécessaire pour rembourser à la municipalité ses avances est une taxe imposée sur l'eau même.

Cette taxe sur l'eau existe bien et il n'est pas de municipalité, croyons-nous, qui se contente simplement de récupérer les dépenses occasionnées par la distribution de l'eau dans les maisons d'habitation, fabriques, etc...

Au point de vue théorique, on peut trouver matière à récriminations dans ce fait que sous prétexte de faire payer des taxes aux contribuables pour un service, on exagère la note pour ce même service.

Mais, en pratique, personne n'ignore que les revenus que se créent les municipalités avec la taxe de l'eau devraient être pris ailleurs, si ces mêmes municipalités ne réclamaient aux contribuables que les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses du service des eaux.

La multiplicité des taxes n'est d'ailleurs pas désirable. Il est préférable au point de vue des dépen-

ses de répartition et de perception de demander une même somme de revenus à une ou deux taxes qu'à un plus grand nombre. Nous admettons donc qu'en nous faisant payer un peu cher l'eau que nous consommons, la municipalité n'est pas dans l'obligation de nous réclamer sous une autre forme les sommes nécessaires à l'administration civique.

Mais la question est de répartir la taxe de façon qu'elle ne pèse pas plus lourdement sur les épaules des uns que sur celles des autres.

Ainsi, pour la taxe d'eau proprement dite, il est bien connu qu'elle n'est pas équitablement répartie pour les industriels et autres qui consomment assez d'eau pour faire usage d'un compteur et la payer aux 1000 gallons.

Ainsi, le taux variant de 15 à 30 cents les 1000 gallons marqués au compteur suivant la consommation journalière, il arrive que des industriels usant moins d'eau paient des sommes plus élevées que d'autres en usant d'avantage.

Il y a là une injustice, au détriment de petits manufacturiers, que l'échevin Laporte veut, assure-t-on, faire disparaître.

Nous ne pouvons qu'applaudir à toute mesure qui aura pour effet de traiter tout le monde sur le même pied.

Mais puisqu'il est nécessaire de remanier le règlement de la taxe d'eau, nous souhaitons qu'on profite du remaniement pour réduire autant qu'il est possible le faux de la taxe d'eau par compteurs pour les industries diverses.

Moins les frais généraux des industries sont élevés, moins aussi s'élève le prix des produits qu'elles fabriquent. Nos industriels doivent espérer d'une sage administration municipale qu'elle fera tous ses efforts pour le développement de leurs affaires ou plutôt qu'elle ne